



Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) B-360

de la société

NOVONESIS PLANT BIOSOLUTIONS A/S

enregistrée sous le

n° 2025-1026

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante référencée ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales

| | |
|-----------------------------|---|
| Nom du produit | B-360 |
| Type de produit | Produit de référence |
| Catégorie du produit | Produit simple |
| Titulaire d'origine | NOVOZYMES A/S |
| Titulaire | NOVONESIS PLANT BIOSOLUTIONS A/S Biologiens Vej 2 2800 KONGENS LYNGBY Danemark |
| Classe - Type | Matière fertilisante - Lipo-chitoooligosaccharide (LCO) SP104 |
| Etat physique | Solution à diluer avant utilisation |
| Numéro d'intrant | 9916-2016.01 |
| Numéro d'AMM | 1180153 |

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 22/05/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...